



---

## **Commission économique pour l'Europe**

### **Comité des transports intérieurs**

#### **Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

#### **Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:  
autres propositions**

## **Correction dans l'ADN 2019**

### **Communication du Gouvernement de l'Autriche <sup>\*,\*\*</sup>**

1. Le 1.6.7.4.2 du règlement annexé contient la prescription transitoire concernant les matières. Étant donné que cette prescription transitoire expirera le 31.12.2018, le 1.6.7.4.2 doit être rédigé pour lire comme suit :

« 1.6.7.4.2 (Supprimé) ».

2. Comme il ne s'agit pas d'une modification du fond mais d'une modification rédactionnelle, à savoir la suppression d'une prescription transitoire au terme de sa durée d'application, cette correction pourrait encore être prise en compte pour l'ADN 2019.

---

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/30.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)).